

## Animation du territoire Soutien aux associations - Année 2018

Document approuvé en Conseil Communautaire du 13 décembre 2017.  
Lisez attentivement le présent formulaire (4 pages). Une fois complété, ce dossier est à déposer à la Communauté de Communes

**AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2018**

Thématique annuelle : voyage / mobilité

### PORTEUR DE PROJET

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Adresse du siège social (si différent) :

Nom et prénom du Président/de la Présidente :

Téléphone :

Adresse mail :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de soutien aux associations pour la mise en place d'animation sur le territoire et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature du Président/de la Présidente :

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ANIMATION PROPOSÉE

Date(s) :

Lieu(x) :

Thématique(s) :

Public(s) concerné(s) :

Coût total de l'animation : \_\_\_\_\_ €

Subvention sollicitée : \_\_\_\_\_ €

Autres subventions sollicitées (montant total) : \_\_\_\_\_ €

### CADRE RESERVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dossier reçu le :

Solde du dossier le :

Remarques :

Montant des factures : \_\_\_\_\_ €

Cachet et signature du Responsable :

Subvention versée : \_\_\_\_\_ €

N° de mandat :

## **DESCRIPTION DE L'ANIMATION**

**Objectifs :**

**Programme/Lien avec le thème retenu en groupe de travail :**

**Participation au programme d'animations proposé par la CC3M (facultatif : voir règlement) :**

**Intervenants/Partenaires :**

**Implication locale (liens avec d'autres structures, associations) :**

**Supports de communication :**

**Moyens d'évaluation de l'animation (estimation du nombre de visiteurs, ...)**

## **PIECES A TRANSMETTRE**

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Devis détaillés
- Budget prévisionnel et sincère de la manifestation, mentionnant également les demandes de subvention effectuées auprès de la CC3M et d'autres partenaires
- Bilan financier de l'association, derniers extraits de comptes reçus par l'association
- Rapport moral de l'association
- Bilan de la dernière manifestation organisée par l'association

**A PREVOIR AU MOMENT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT : bilan financier et rapport moral du projet, factures acquittées**

## **CADRE RESERVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **1. GROUPE DE TRAVAIL**

**Dossier examiné le :**

**Avis et remarques :**

**Si refus, motif(s) :**

### **2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Dossier examiné le :**

**Avis et remarques :**

**Si refus, motif(s) :**

## Préambule

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a été créée au 1er janvier 2017. La Communauté de Communes souhaite élaborer une politique d'animation cohérente sur l'ensemble du territoire tout en mettant en relation les différents intervenants susceptibles de participer à sa mise en oeuvre (associations, bénévoles, bibliothèques et médiathèques, structures éducatives, etc.). La Communauté de Communes a pour volonté d'encourager les initiatives locales et les rencontres entre acteurs du territoire.

Pour y parvenir, la démarche proposée est la suivante :

- le groupe de travail défini une thématique en année N-1 (avril) et réfléchi à un programme d'animations (ou à une manifestation ponctuelle),
- une note est rédigée et incluse dans ce dossier afin d'informer le porteur de projet des éléments à prendre en compte (thématique),
- le programme d'animations est élaboré progressivement et les différents acteurs du territoire sont contactés afin de les inclure dans le projet.

Ainsi, la CC3M (après présentation en groupe de travail et accord définitif du Conseil Communautaire), soutiendra financièrement les associations du territoire qui participeront à cette démarche selon les modalités suivantes :

- l'association organise elle-même une ou plusieurs animations en lien avec le thème choisi par le groupe de travail,
- l'association participe directement à la manifestation organisée par la CC (toujours en lien avec le thème choisi).

## Qui peut bénéficier du soutien à l'animation du territoire ?

Toute association du territoire (celles dont le siège social est situé dans l'une des communes de la CC3M) proposant un projet en lien direct avec le thème annuel défini par le groupe de travail.

Une seule action (ou un programme d'animation cohérent) par association sera retenue dans ce cadre.

## Ne seront pas soutenus

Les actions contraires aux valeurs de la République, les projets sans lien avec le thème retenu, les actions dont l'organisateur n'a pas de lien avec le territoire.

## Instruction du dossier

Le dossier est à retirer directement auprès des services de la Communauté de Communes. Vous pouvez également le télécharger sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.cc3m.fr](http://www.cc3m.fr)

Il n'y aura qu'une seule session d'études des dossiers, qui aura lieu en octobre. Les dossiers feront l'objet d'un enregistrement par ordre d'arrivée à la CC.

Une fois complété, le dossier doit impérativement être retourné à la Communauté de Communes (4 rue de la Meurthe 54360 Mont-sur-Meurthe).

L'étude du dossier se fera selon les étapes suivantes :

- à réception du dossier, l'élu référent et le technicien effectuent une première lecture et, si besoin, demandent des pièces complémentaires,
- le porteur de projet présente son dossier au groupe de travail qui émet un avis,
- le Conseil Communautaire prend une décision,
- le porteur de projet est informé par courrier.

## Soutien à l'animation du territoire (subvention)

- 20% d'un montant de dépenses plafonné à 5 000,00€ soit une subvention maximale de 1 000,00 €.

Les aides seront attribuées en fonction de l'enveloppe prévisionnelle votée par le Conseil Communautaire.

Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître sur tous les supports de communication.

La subvention sera versée directement par la CC3M, proportionnellement aux dépenses réelles (et dans la limite du montant voté initialement), au regard du rapport moral et du bilan financier de l'action ainsi que des factures acquittées.

Le non respect du règlement entraînera un abatement voire l'annulation de la subvention (sur décision du Conseil Communautaire).

## Dépenses éligibles :

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'y inclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier.

Achat de matériel (sauf investissement), interventions de professionnels, communication, charges diverses (chauffage, location de salle, électricité, ...), location de matériel, SACEM.

## Dépenses non éligibles :

Cette liste est non exhaustive. Le Conseil Communautaire se réserve le droit d'exclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier.

Traiteur/boisson, frais de personnel ou de traitement des dossiers propres à l'association, frais de fonctionnement courant.

## Bilan annuel du programme d'animation :

Les associations bénéficiant d'un soutien financier de la Communauté de Communes s'engagent à participer à la réunion de restitution qui sera organisée annuellement. Cette rencontre aura pour but de faire le point sur le programme achevé, sa mise en oeuvre globale et les modalités de soutien dans un objectif de constante amélioration.

## Dates à retenir :

- Date limite de dépôt du dossier complet : 30 septembre
- Date limite de transmission du rapport moral et du bilan financier de l'action, des factures acquittées : 3 mois après la fin de la manifestation. En cas de non respect de cette date limite, l'association ne pourra pas prétendre au versement de la subvention.

## Accompagnement technique :

Indépendamment d'une aide financière directe (subvention), la Communauté de Communes pourra :

- conseiller le porteur de projet pour les aides d'autres partenaires (Département, Région, Etat, Europe),
- mettre le porteur de projet en relation avec Jeunesse et Territoire, d'autres associations ou services de la CC3M.

## Aide matérielle :

Les associations du territoire peuvent demander le prêt de matériel sous réserve de disponibilité. La réservation doit s'effectuer auprès de la CC3M environ 72h avant, jours ouvrés.

Matériel disponible :

- 5 grilles caddies,
- 1 vidéo projecteur,
- 1 sono (1 haut parleur),
- 1 écran,
- 200 mugs et 1000 éco-cup (convention de prêt).

## Communication :

La CC3M propose de participer à la diffusion de la communication relative aux associations du territoire de la manière suivante :

- diffusion sur le site Internet de la CC : [secretariat@cc3m.fr](mailto:secretariat@cc3m.fr),
- relais auprès de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois,
- transmission de documents de communication en Conseil Communautaire,
- distribution dans les bâtiments communautaires : bibliothèque, crèches, ...

Vous pouvez également transmettre vos documents de communication à Charlotte CUNAT, animatrice du dispositif Jeunesse et Territoire : [charlotte.cunat@foyersruraux54.org](mailto:charlotte.cunat@foyersruraux54.org) / 03.83.72.80.56.